

REVUE BELGE  
DE  
NUMISMATIQUE  
ET DE SIGILLOGRAPHIE

PUBLIÉE  
SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

---

DIRECTEURS :  
MM. VICTOR TOURNEUR ET JULES VANNÉRUS

---

1925  
SOIXANTE-DIX-SEPTIÈME ANNÉE



BRUXELLES  
PALAIS DES ACADEMIES

DES PRESSES DE J. VROMANS & C<sup>ie</sup>  
45, Rue Sans-Souci, Ixelles  
1925

# Matrice du Sceau du couvent de Saint-Gerlache à Houthem-lez-Fauquemont



✱ S · COVENT · COLGIE · BEATI GERLACH

Dans le champ du sceau, saint Gerlache, de face, debout sur une terrasse. Vêtu d'une robe de moine, la tête encapuchonnée, le saint tient de la main droite, levée, un bâton de pèlerin à gros pommeau; la gauche, ouverte, est relevée, à la hauteur de l'épaule, en un geste d'adoration. Du côté gauche, une besace suspendue en bandoulière, par une courroie passant sur l'épaule droite.

Sceau en navette, de 40 mm. de large et de 54 mm. de haut, matrice en cuivre, munie d'un anneau de suspension à sa partie supérieure, conservée aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles. XIII<sup>e</sup> siècle.

, Saint Gerlache naquit au début du XII<sup>e</sup> siècle, dans les environs de Maestricht, de parents riches et considérés (1). Voué

---

(1) J'ai suivi, pour la biographie de saint Gerlache, les détails donnés par Jos. Habets, dans sa notice *Houthem-Sint-Gerlach en het adelijk vrouwenstift aldaar*, insérée en 1869 dans les Publications de la Société histo-

dès sa plus tendre enfance à la carrière des armes, il mena l'existence du parfait chevalier, tout en ne négligeant pas la recherche des richesses, pas plus qu'il ne tournait le dos aux plaisirs illicites.

Vers 1143-1148, Gerlache voulut prendre part à un tournoi organisé dans sa capitale par le comte de Juliers. Il pénétrait déjà dans la lice du combat, lorsqu'un messager vint lui annoncer la mort soudaine de sa femme, tombée, d'après la tradition, du haut des remparts de Fauquemont, avec son char.

Il n'en fallut pas plus pour éclairer Gerlache sur la vanité des joies de ce monde : solennellement il promit à Dieu de ne plus s'adonner qu'aux bonnes œuvres et de faire pénitence pour ses erreurs passées.

Après avoir réglé les affaires de sa maison, il partit nu-pieds pour Rome, vêtu comme le plus simple des pèlerins ; ayant soumis au pape Eugène III son désir de racheter ses péchés par une lourde pénitence, il se vit envoyer à Jérusalem pour un terme de sept ans.

Il partit donc pour la Palestine, où il offrit ses services aux frères hospitaliers de Saint-Jean : non point sous la brillante armure de chevalier, mais bien dans l'humble défroque du pénitent. Pendant sept ans, il mena la vie la plus édifiante, gardant les porcs et autres bêtes de l'hôpital, tout en se livrant aux prières, aux jeûnes et aux mortifications corporelles.

Son temps de pénitence achevé, Gerlache revint vers 1152-1159 à Rome, où il pria le pape Adrien IV de lui assigner une règle de vie propre à assurer son salut.

Les règles proposées par le Saint-Père lui parurent trop douces ; elles ne comportaient pas, en effet, des défenses qu'il

---

rique et archéologique du Duché de Limbourg, à Maestricht (plus spécialement aux pp. 68 à 84 du tirage à part) ; Habets s'est basé avant tout sur les données fournies par un récit composé peu après la mort de Gerlache, vers 1220, par un prémontré resté anonyme (cf. *Acta Sanctorum*, t. I, *Vita S<sup>ti</sup> Gerlaci*).

Pour l'histoire du couvent de Saint-Gerlache, j'en ai emprunté les éléments à la même notice de Habets, ainsi qu'au très bon inventaire publié à Maestricht, en 1877, par l'archiviste G.-D. Franquinet, sous le titre : *Beredeneerde Inventaris der Oorkonden en Bescheiden van het adelijk Klooster S<sup>t</sup> Gerlach berustende op het provinciaal Archief van Limburg*.

s'était imposées : ne jamais aller à cheval, s'abstenir de vin, ne pas manger de viande ; il demanda donc — et obtint — l'autorisation de mener, en pleine solitude, dans un jeûne perpétuel, la vie d'ermite ; il pouvait toutefois continuer à administrer ses biens, avec le droit d'en distribuer les revenus aux pauvres, aux églises et aux autres institutions pieuses.

Muni de la bénédiction du pontife, Gerlache s'en revint dans le pays de ses pères : ce fut pour se fixer dans la vallée de la Geule, près de Maestricht, à Houthem, au centre de ses terres. Là s'élevait un vieux chêne creux, d'une taille extraordinaire, qui avait donné au canton où il s'élevait le nom de *Eyck* (chêne).

Après avoir fait creuser davantage le vénérable arbre, Gerlache le transforma en un abri fort rustique, par l'adjonction de quelques pierres.

Tous les jours, le saint homme se rendait au tombeau de saint Servais à Maestricht, à une demi-lieue de sa cellule : chaque matin, quel que fût le temps, Gerlache se levait au premier chant du coq et se trouvait souvent à la porte de l'église avant que retentît la cloche des matines. Fidèle jusqu'à la fin de ses jours à ce pèlerinage quotidien, il ne consentit à faire le trajet à dos d'âne que lorsque la vieillesse et les privations lui eurent enlevé toutes ses forces.

Chaque samedi, d'autre part, notre ermite allait, n'ayant pour tout bagage qu'une besace et un bâton de pèlerin, faire ses dévotions à la Vierge, en l'église de Notre-Dame à Aix-la-Chapelle.

Cette vie, si édifiante, fut troublée par un différend que Gerlache eut avec le monastère voisin de Meerssen : les religieux, dépités de n'avoir pu le soumettre à leur règle et l'attirer à leur église, portèrent plainte contre lui à Liège, l'accusant d'avarice et prétendant qu'il avait caché des trésors dans le sol de sa hutte. Enquête fut décrétée et des fouilles pratiquées : le chêne abattu, les pierres de la maisonnette déplacées, l'innocence de l'ermite apparut clairement ; il fut relevé de toute sujétion vis-à-vis des moines de Meerssen et placé sous la direction de l'abbaye de Kloosterrade. D'autre part, on utilisa le bois du chêne abattu pour construire deux huttes : l'une destinée à lui servir d'habitation, tandis que l'autre devenait une

chapelle où les moines de Kloosterrade viendraient de temps en temps dire la messe. Gerlache, de son côté, se procura des vêtements d'église, pour célébrer lui-même le service divin dans le nouvel oratoire. La réputation des vertus de saint Gerlache grandissant, les foules accoururent bientôt en masse à Houthem ; lorsqu'il mourut, le 5 janvier 1172, quatorze ans après son retour de Rome et de Jérusalem, des milliers de croyants assistèrent à son inhumation qui se fit, à sa demande expresse, dans la chapelle érigée à l'emplacement de son cher chêne.

Bientôt, quelques miracles aidant, de fréquents pèlerinages s'organisèrent, si bien que la modeste chapelle de bois fit place à une église spacieuse, entourée de cellules à l'usage des pèlerins. De nos jours encore, écrivait en 1869 Joseph Habets, l'affluence au tombeau de saint Gerlache est encore fort considérable : après la fête de Pentecôte, il est visité par de nombreuses processions, venues de Meerssen et de toute la région (1).

En 1165, l'évêque de Liège, confirmant la fondation du monastère norbertin érigé par Gossuin II de Heinsberg et par son épouse Aleide, près de la montagne de leur château, cite, parmi ses biens, un manse et demi sis *in loco qui vulgo ad Quercum dicitur*, c'est-à-dire à l'endroit même où saint Gerlache était venu se retirer à son retour de Palestine.

Ainsi s'explique qu'en 1201, Gossuin IV de Fauquemont, voulant favoriser l'église qui abritait les restes du saint, demanda au prévôt de Heinsberg de la faire desservir, ainsi que l'hôpital qui y était annexé, par des religieux de son ordre. Les autorités ecclésiastiques y ayant consenti, ce furent désormais des religieux de l'ordre de Prémontré qui assurèrent le service de l'église de saint Gerlache, veillèrent à son tombeau

---

(1) Quelques années avant 1869, ajoute notre auteur, on pouvait encore lire sur sa tombe l'épithaphe suivante :

*Gerlacus miles quondam, post cultor eremi,  
Hoc mausoleo conditur arte suo  
Contempsitque lares, aras, patriosque penates;  
Matta silex, aedes concava quercus erat.  
Vita lascivos redemis Gerlace reatus,  
Cedens virgineo rura paterna choro.*

et s'occupèrent des nombreux pèlerins qui ne cessaient d'accourir à Houthem. En 1202, l'archevêque de Cologne notifie la donation d'un bien sis à Munster-Geleen, faite par sire Gossuin de Fauquemont au couvent des religieux et des religieuses de la Sainte-Vierge Marie à Heinsberg et à Saint-Gerlache (*locum sancti Gerlaci*).

Cet acte accorde donc le titre de saint à Gerlache; il nous montre, d'autre part, que la nouvelle communauté comprenait des frères et des moniales, comme ce fut le cas dans la plupart des monastères de l'ordre de Saint-Norbert, à leurs débuts au moins: ainsi pouvaient mieux s'organiser les soins à donner aux pèlerins des deux sexes.

Le biographe anonyme de notre saint, qui écrivait vers 1220, fait encore allusion à des chanoines et à des frères laïcs qui se trouvaient, avec les nonnes, à Saint-Gerlache.

On ne sait exactement quand ce monastère double fit place à une communauté exclusivement féminine, mais il est probable que ce fut chose faite en 1232: un document de cette année, relatif à l'*ecclesia sancti Gerlaci*, mentionne *domicellam quandam nomine Clementiam de Geilincirchin, de numero virginum in ea Domino famulancium*; la nouvelle fondation avait même fort prospéré dès lors, car notre acte prévoit le cas où la dite demoiselle *de gremio sue ecclesiae, ad propagandum novum conventum, in alium locum cum sororibus fuerit transmissa*.

En 1233, le pape Grégoire IX accorde la protection du Saint-Siège *filiabus conventui monialium monasterii Sancte Marie de Sancto Gerlaco, Praemonstratensis ordinis, Leodiensis diocesis*.

De multiples actes nous renseignent sur le développement pris par le couvent; retenons-en simplement qu'ils mentionnent le plus souvent, avec la communauté même désignée par le terme *ecclesia* ou *conventus*, le prévôt ou *praepositus*, ainsi que la maîtresse ou prieure. Voici quelques exemples de ces appellations, intéressantes à noter au point de vue sigillographique:

*Prepositus et ecclesia Sancti Gerlaci* (1241);

*Prepositus et conventus S<sup>ti</sup> Gerlaci* (1253);

*Prepositus et conventus ecclesie Sti Gerlaci* (1254);

*Prepositus et totus ecclesie beati Gerlaci conventus* (1257);

*Prepositus et conventus ecclesie beati Gerlaci* (1258);

*Religiose domine conventus sancti Gerlaci juxta Falkenburg* (1270) (1);

*Prepositus, magistra et conventus monasterii sti Gerlaci juxta Falkenburg* (1271);

*Priorissa totusque conventus Sti Gerlaci* (1293).

Les religieuses prirent par la suite le nom de *domicellae* (1320, 1345), *domicellae seu moniales* (1331), *kanonikessen of zusters* (1364), *jonkfrouwen* (1364), *jonfrouwen* (1369), *closter joefrouwen* (1372), *kanonisse* (1421), etc. Leur maîtresse reçut également des qualifications variables : *priersse* (1389), *priorse* (1395), *frawwe* (1581), *vrouwe proosdinne* (1594), *abbatissa* (1606), *abtissin* (1651), *mevrouwe* (1728).

La communauté même, primitivement appelée *ecclesia sancti Gerlaci* (1230-40, 1231, 1232, 1241), puis *conventus monasterii...* (1233, 1271), *conventus sti Gerlaci* (1253, 1270), *conventus ecclesie s. G.* (1254), *conventus ecclesie beati Gerlaci* (1257, 1258), *conventus Sti Gerlaci* (1273, 1293), *klooster* (1331, 1333), *monasterium* (1375), *goitshuys* (1377), *convent* (1382-1394), était en 1723 *'t adelijk klooster van St Gerlach*, en 1735 le *praenobilis parthenon ad sum Gerlacum* et en 1750 le *noble couvent des dames de Saint-Gerlache* (2).

Le monastère de Saint-Gerlache fut supprimé par Joseph II ; le 6 septembre 1786. La communauté comprenant neuf chanoinesses, trois demoiselles du chœur, cinq sœurs (*werkzus-*

(1) Cet acte nous fournit la première mention du village qui s'était développé près du monastère : *villa predicti Sti Gerlaci*; *dorp van Sint Gerlach*, dit une expédition flamande du même document.

(2) L'évolution en une maison réservée aux seules jeunes filles nobles semble s'être accomplie au début du XVI<sup>e</sup> siècle : en 1446, les demoiselles (*jouffrauwen*) sont indiquées comme étant de classe honorable (*van erbaren state*), tandis que les lettres de protection octroyées au monastère par Philippe II, en 1560, l'appellent *adell'jk klooster*; peu après, des lettres de sauvegarde émanant du duc d'Albe nous apprennent que Saint-Gerlache comprenait alors trente-sept demoiselles appartenant aux plus nobles familles du pays; et, en 1661, un autre document nous le montre comme composé avant tout de demoiselles de bonne qualité et condition.

ters), le prévôt et le chapelain de l'abbaye, partirent dans six voitures pour Ruremonde, où elles allèrent se réfugier dans le couvent supprimé des Chartreux, que le Gouverneur Général leur avait assigné pour résidence.

\*  
\* \*

L'inventaire des chartes de Saint-Gerlache, édité par Franquinet, mentionne que le sceau du couvent fut appendu à des actes de février 1257, juin 1287 et mai 1288; il a malheureusement disparu. Par contre, un document du 14 décembre 1314 possède encore un sceau que l'archiviste de Maestricht décrit comme représentant « un ermite debout, avec une cape de moine (saint Gerlache), tenant de la main gauche une besace et de la droite un bâton de pèlerin; légende: *s. convent. ecclesie beati gerlaci* ».

Le sceau conventuel fut encore apposé, nous apprend notre inventaire, à des chartes de 1320, 1333, 1364, 1382, 1415, 1458, 1581 et 1611, mais n'est plus représenté que par des débris, s'il n'a pas disparu complètement.

M. Franquinet signale que le sceau appendu à un acte de vente du 13 juin 1581 porte l'empreinte d'un contre-scel: on y voit un arbre à trois branches, chaque branche portant une feuille, et la légende *clavis sigilli*. Il s'agit ici, évidemment, du chêne qui servit d'abri à Gerlache, le *Quercus* de la charte de 1165: de renseignements fort obligeamment communiqués par le D<sup>r</sup> P. Doppler, conservateur des Archives de l'État dans le Limbourg, il résulte que le même contre-scel figure au verso des sceaux pendant aux actes de 1314, 1320, 1364, 1415 et 1458; tous ces sceaux, ajoute M. Doppler, offrent, au recto, la même empreinte.

Malgré les variantes de détail qui se relèvent dans la description de Franquinet, — la main gauche tenant la besace et le mot *convent* de la légende, au lieu de *co(n)vent(us)*, — ces empreintes ont évidemment été obtenues à l'aide de la matrice conservée actuellement, on ignore à la suite de quels avatars, aux Archives générales du Royaume à Bruxelles.

Ce sceau rappelle, de façon très vivante, l'existence du pèlerin



perpétuel menée par saint Gerlache ; quant à la légende, elle reproduit littéralement les termes par lesquels les chartes de 1257 et de 1258 désignent notre couvent. Cette circonstance, jointe aux caractères généraux de l'effigie de saint Gerlache et des lettres de la légende, nous autorise à dater notre sceau de la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle.

Par la suite, le monastère posséda un second sceau, dont la matrice, chose curieuse, est également conservée dans un dépôt d'archives, mais cette fois à celui de Maestricht.

D'après l'empreinte qu'a bien voulu m'en envoyer M. Doppler, ce nouveau sceau, rond, de 37 millimètres de diamètre,



présente un écu ovale, parti : à dextre, le saint, barbu, debout, sur une terrasse, de face ; de la main gauche, il tient le bâton de pèlerin, la droite est pendante ; il est vêtu d'une robe de religieux, avec une ceinture en cordelière ; sur les épaules, une chape, dont les bords latéraux inférieurs se voient sous ses bras (1). A sénestre, une aigle éployée bicéphale, sous une couronne impériale.

L'écu est sommé d'une couronne semblable, qui empiète sur

(1) D'après la description faite au biographe de saint Gerlache par un habitant de Maestricht qui avait fort bien connu le pieux ermite, celui-ci, de taille moyenne, portant une longue barbe, circulait vêtu de l'habit des moines de l'ordre de Prémontré : robe blanche, scapulaire, manteau, une sangle autour des hanches. Sous ces vêtements, une robe de poils et le harnais de chevalier de sa jeunesse. Cette sangle, que l'on conserve encore, est de laine ou de poil de chameau.

le champ de la légende et d'où pend, de chaque côté, un ornement.

Légende: SIGEL · CONVENT · S · GERLACI

Avec le D<sup>r</sup> Doppler, nous pouvons admettre que ce second sceau de Saint-Gerlache peut dater du premier quart du dix-huitième siècle, au plus tôt de la fin du XVII<sup>e</sup> (1).

J. VANNÉRUS.

---

(1) Habets donne (p. 156), du sceau de la prévôté de Saint-Gerlache, une description qui se rapporte à fort peu de chose près à la matrice conservée à Maestricht : « Het sierlijk zegel der proosdij St-Gerlach bestond uit een tweedeelig wapenbord. Regts in een veld van zilver het beeld van den H. Gerlach in staande houding, met den pelgrimstaf in de linker hand en gekleed in het habijt der Norbertijnen; links, in goud, een dobbele rijksarend van sabel met de keizerskroon versierd. De kroon van den arend is boven het schild herhaald. Omschrift : ✠ SIGEL CONVENT. S. GERLACI. »

Fuit Liber sicut ad frs. & Magistros

1120 1121  
1122 1123

Privilegia Fratrum vite Communi;  
a Gerardo Magno Dauntionensi  
circa annum 1379 instituta.



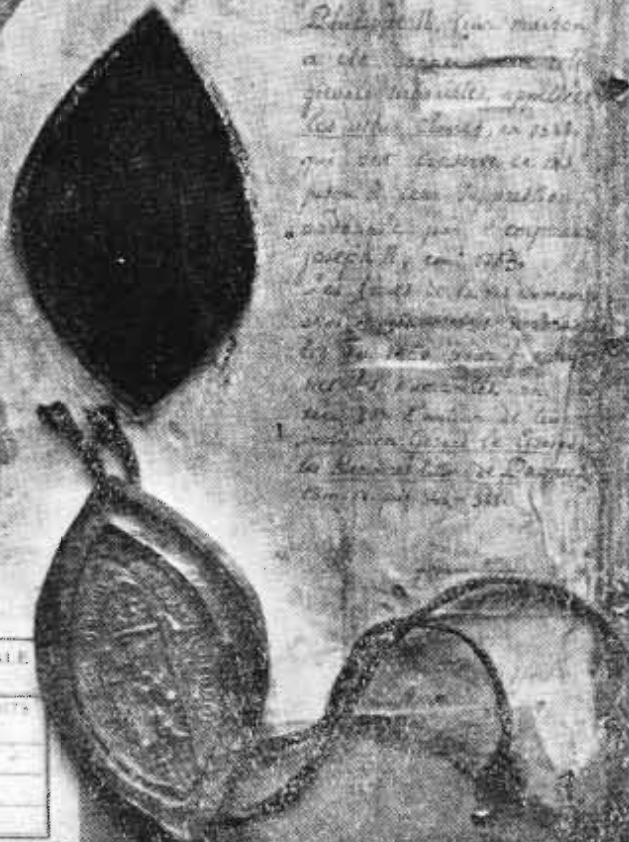
Fuit olim sic Liber Fratrum Dignus  
Bruxellensis in ecclesia S. Jan-  
gerici: nunc servatur a Mon-  
achis Oenensis, quas Divites dicant  
in loco Bruxellensi.

Huius Libri, a se visi, meminit Christianus  
Malsaeus, in Chronico suo ab anno 1579,  
quod attestor ego infra scriptus, qui et  
Privilegia ista selectiorum Fratrum ex  
ipso fonte describenda per typis edenda  
Antwerpiae 1697 curavi, cum Regulis  
variorum Ordinum, subertus Minors  
Decanus Antwerp.  
Antwerpiae 19 Junij  
1697.

Reçue à la Veste  
de la Bibliothèque de  
M. Antoine Nieuwen  
fait à Bruxelles  
en août 1881.  
Ch. Van Kullhen  
N. 16515



Le livre appartenant  
aux freres de la Vie  
commune a Bruxelles  
qui les premiers ont  
imprimé dans cette ville  
dans leur convent de  
de Nazareth, ou de  
l'association de la Vie,  
ce livre est en plusieurs  
parties des feuilles sont  
deuxième, par maison  
a été imprimé en  
grande quantité, appelée  
les autres livres, en 1579,  
qui est imprimé en  
part de son imprimé  
par un imprimeur  
Joseph, en 1579.  
Le livre de la vie commune  
est imprimé en  
le livre de la vie commune  
est imprimé en  
le livre de la vie commune  
est imprimé en



BIBLIOTHÈQUE ROYALE  
DE BELGIQUE  
CABINET DES MANUSCRITS  
GÉNÉRAL  
Inv. N°: 16515  
Cat. N°: 4145  
Format: D

PRIVILEGES DES FRERES DE LA VIE COMMUNE  
A BRUXELLES. 1469